

ROYAUME DU MAROC  
-----  
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)  
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE  
-----



المملكة المغربية  
-----  
المكتب المغربي  
للملكية الصناعية والتجارية  
-----

## (12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 39236 A1** (51) Cl. internationale : **B62B 3/02**

(43) Date de publication :  
**28.02.2018**

---

(21) N° Dépôt :  
**39236**

(22) Date de Dépôt :  
**27.07.2016**

(71) Demandeur(s) :  
**Université Mohammed V - RABAT, Avenue des Nations Unies, Agdal, bp 8007 NU, Rabat, 10000 (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**EL GHARAD Abdellah**

(74) Mandataire :  
**ZAOUI Fatima**

---

(54) Titre : **Porte baguages intelligent**

(57) Abrégé : Depuis toujours la science n'arrête guère de progresser dans le but de permettre à l'Homme d'améliorer et faciliter sa vie (réduction des efforts physiques, gain du temps, amélioration de la précision, ...). L'intelligence humaine dans ce sens, réside dans la recherche du besoin, dans son expression, et dans la recherche de solutions permettant un gain de temps et de confort. L'objet de notre étude se focalise sur le "Porte Bagage Intelligent qu'on préfère appeler "PBI". Il s'agit d'un produit conçu pour déplacer nos bagages facilement et sans efforts. Chaque voyage que je fais, je me demande si seulement je pourrai déplacer mes bagages sans avoir recours à utiliser le moindre effort. Le PBI, comme solution à mon besoin se constitue d'un support métallique, qui repose sur quatre roues dans deux sont automotrices, il a l'avantage d'être léger, pliable, adaptable et démontable.

## Abrégé

Depuis toujours la science n'arrête guère de progresser dans le but de permettre à l'Homme d'améliorer et faciliter sa vie (réduction des efforts physiques, gain du temps, amélioration de la précision,...). L'intelligence humaine dans ce sens, réside dans la recherche du besoin, dans son expression, et dans la recherche de solutions permettant un gain de temps et de confort.

L'objet de notre étude se focalise sur le "Porte Bagage Intelligent qu'on préfère appeler "PBI". Il s'agit d'un produit conçu pour déplacer nos bagages facilement et sans efforts.

Chaque voyage que je fais, je me demande si seulement je pourrai déplacer mes bagages sans avoir recours à utiliser le moindre effort. Le PBI, comme solution à mon besoin se constitue d'un support métallique, qui repose sur quatre roues dans deux sont automotrices, il a l'avantage d'être léger, pliable, adaptable et démontable.

39 236

**Titre : Porte bagages intelligent****DESCRIPTION :**

Depuis toujours la science n'arrête guère de progresser dans le but de permettre à l'Homme d'améliorer et faciliter sa vie (réduction des efforts physiques, gain du temps, amélioration de la précision,...). L'intelligence humaine dans ce sens, réside dans la recherche du besoin, dans son expression, et dans la recherche de solutions permettant un gain de temps et de confort.

L'objet de notre étude se focalise sur le "Porte Bagage Intelligent qu'on préfère appeler "PBI". Il s'agit d'un produit conçu pour déplacer nos bagages facilement et sans efforts.

Chaque voyage que je fais, je me demande si seulement je pourrai déplacer mes bagages sans avoir recours à utiliser le moindre effort. Le PBI, comme solution à mon besoin se constitue d'un support métallique, qui repose sur quatre roues dans deux sont automotrices, il a l'avantage d'être léger, pliable, adaptable et démontable.

La présente invention concerne une porte marchandise intelligent PBI sous forme d'un système composé de plusieurs éléments intelligents (Utile, facile à monter/démontable, pliable) :

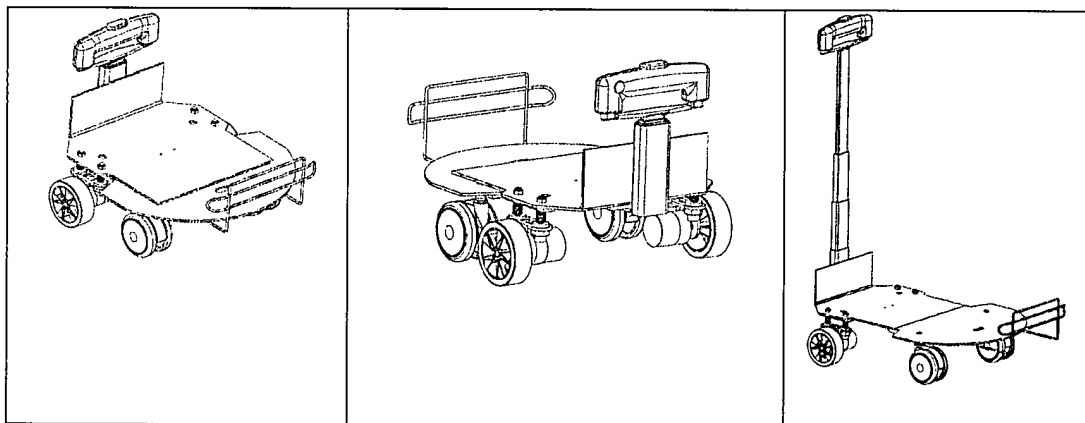
- Plaque métallique (matériau : Aluminium) pactisé en deux parties la liaison entre eux est assurée avec une liaison glissière. Cette dernière a un objectif primordial afin que notre système ne prenne pas beaucoup d'encombrement dans son état initial (portatif).
- 4 roues dans (2 roues motrices).

- 2 ressorts pour l'amortissement de la charge est la diminution des vibrations.
- Un levier de guidage composé de :
  - La barre coulissante.
  - Le bouton de poussoir marche/arrête.
  - La main de maintien et de direction.
- Une tige adaptable pour la mise et le maintien de la valise (bagage).
- Une batterie rechargeable pour l'alimentation de la PBI.
- La Carte de commande.
- Des vises/boulon pour assurer l'assemblage entre les pièces.

Revendications :

- 1) Porte bagage caractérisé en ce qu'il est composé de plusieurs éléments dont une plaque métallique pactisé en deux parties comportant 4 roues dont Deux des quatre roues sont motrices, deux ressorts pour l'amortissement et une batterie rechargeable pour l'alimentation.
- 2) Porte bagages selon la revendication 1 caractérisé en ce que la liaison entre les deux parties de la plaque métallique est assurée par une liaison glissière.
- 3) Porte bagage caractérisé en ce qu'il est dispose d'une tige adaptable pour la mise et le maintien de la valise
- 4) Porte bagages caractérisé en ce qu'il est composé d'un levier de guidage intégrant une carte de commande.
- 5) Porte bagages selon la revendication 4 caractérisé en ce que le levier est composé d'une barre coulissante, un bouton poussoir Marche/arrêt et la main de maintien et de direction.

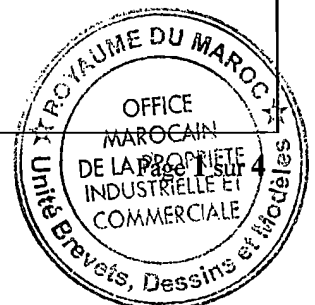
Annexe





**RAPPORT DE RECHERCHE  
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et  
complétée par la loi 23-13)

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 39236	Date de dépôt : 27/07/2016 ;
Déposant : UNIVERSITE MOHAMMED V RABAT	
Intitulé de l'invention : Porte bagages intelligent	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site <a href="http://worldwide.espacenet.com">http://worldwide.espacenet.com</a> , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: N.KHASSAL	Date d'établissement du rapport : 16/12/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



**Partie 1 : Considérations générales**

*Cadre 1 : base du présent rapport*

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description  
2 Pages
- Revendications  
5
- Planches de dessin  
1 Page

**Partie 2 : Rapport de recherche**

**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : B62B1/12 ; B 62B 3/02 ; B62B5/06

CPC : B62B1/125 ; A45C13/385 ; B62B5/0026

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

**EPOQUE, Orbit**

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
Y	FR2881710A1 ; COMITI F; 11-08-2006;	1-5
Y	CN104057982 ; SHANGHAI T & S IND AND TRADE CO LTD ; 24-09-2014	1-5
Y	CN103839333B ; UNIV CIVIL AVIAT CHINA ; 04-06-2014	4
Y	GB2286567 ; DWYER PATRICK STEPHEN MICHAEL et AL ; 23-08-1995	5

**\*Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément  
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier  
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent  
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs  
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté



**Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité***Cadre 4 : Remarques de clarté*

Les revendications 3 à 5 présentent des problèmes de forme. En effet, elles doivent renvoyer aux revendications auxquelles elles dépendent (en utilisant le terme « selon la revendication»).

*Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle*

Nouveauté (N)	Revendications 1-5 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-5	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-5 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 :FR2881710A1  
D2 :CN104057982  
D3 :CN103839333B  
D4 :GB2286567

**1. Nouveauté (N) :**

Aucun des documents cités ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques de la revendication 1. Par conséquent, celle-ci est nouvelle au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13 ainsi que toutes les revendications dépendantes 2 à 5.

**2. Activité inventive (AI) :**

Le document D1 étant considéré comme le document de l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 divulgue :

Un porte bagages comportant 4 roues, avec un levier de guidage composé d'une barre coulissante, des roues agencées avec un moteur, et une batterie rechargeable pour l'alimentation (abrégé et figures).

L'objet de la revendication 1 diffère de D1 par la plaque du porte bagages qui est pactisée en deux parties.

L'effet technique de cette différence est de permettre au porte bagages de se ranger dans son état initial.

Le problème que se propose de résoudre l'invention est l'optimisation de l'espace.

Le document D2 divulgue un porte bagages dont le plateau est pactisé en deux parties pour optimiser l'espace (figure 1).

L'homme du métier, à partir des documents D1 et D2, aboutirait à la solution de la revendication 1. Par conséquent la revendication 1 manque d'activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Le document D2 divulgue que les deux parties sont reliées par une liaison glissière. Et le porte bagages dispose d'une tige adaptable pour la mise et le maintien de la valise.

Donc les revendications 2 et 3 ne sont pas inventives.

La revendication 4 diffère des documents D1 et D2 par la carte de commande.

L'effet technique de cette différence est la commande du porte bagages.

Le document D3 divulgue un porte bagages comportant une carte de commande pour commander le porte bagages. L'homme du métier, en combinant les enseignements de D1, D2 et D3 aboutirait sans faire preuve d'esprit inventif à l'objet de la revendication 4. Par conséquent, la revendication 4 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28.

Le bouton poussoir utilisé dans la revendication 5 est divulgué dans le document D4 qui est une solution ordinaire pour l'homme du métier.

Par conséquent, les revendications 1 à 5 n'impliquent pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

### **3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.